

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 384

12 février 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Actavis Acquisition 1 S.à r.l. | 18420 | LTM Group SA | 18417 |
| Aloxe S.A. | 18419 | Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR | 18429 |
| Altisource Portfolio Solutions S.A. | 18388 | Marifin S.A. | 18417 |
| Bimer S.à r.l. | 18416 | Mondeltone S.A. | 18402 |
| Blue Coast Properties S.à r.l. | 18408 | Pakejema S.à r.l. | 18399 |
| Bluestar Elkem International Co., Ltd. S.à r.l. | 18388 | Panelux S.A. | 18427 |
| Cezane S.A. | 18402 | Panhold S.A. | 18427 |
| CN Invest Sàrl | 18406 | Parimico S.A.-SPF | 18406 |
| Distrikey Sàrl | 18415 | Portus S.A. | 18416 |
| Down Town Lux S.à r.l. | 18417 | Racine Investissement S.A. | 18412 |
| EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l. | 18413 | Riola Real Estate S.A. | 18423 |
| Eurospace Properties SCI | 18403 | SD Works S.A. | 18399 |
| Farvest Communities | 18418 | Secal S.à r.l. | 18387 |
| Flossbach von Storch SICAV | 18387 | Sopura Sustainable Development Company S.A. | 18412 |
| Immobilière DACO S.à r.l. | 18386 | Top Advanced Group - Montjoie | 18410 |
| IVS GmbH | 18397 | Top Advanced Group Montjoie SPF | 18410 |
| Japan Fund Management (Luxembourg) S.A. | 18419 | Tourette S.A.-SPF | 18415 |
| LOYS Sicav | 18419 | Watson Pharma S.à r.l. | 18420 |

Immobilière DACO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 105, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 93.240.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE CINQUIEME JOUR DU MOIS DE FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude COLBACH, salarié, né à Luxembourg, le 30 juin 1970, demeurant à L-2114 Luxembourg, 1, rue Malakoff;

lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de part sociale datée du 30 janvier 2014, intervenue entre Monsieur Steve DARNE (Cédant) et Monsieur Jean-Claude COLBACH (Cessionnaire), dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, Monsieur Jean-Claude COLBACH, prénommé, est le seul et unique associé de la société Immobilière Daco, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich (R.C.S. Luxembourg B 93.240), constituée suivant acte notarié du 8 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 550 du 21 mai 2003.

Un exemplaire de ladite cession de part, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elle.

- Que l'associé unique de la société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLE EUROS (16.000,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE EUROS (160,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Steve DARNE de sa fonction de gérant de la société et décide de lui donner décharge entière, totale et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Claude COLBACH, salarié, né à Luxembourg, le 30 juin 1970, demeurant à L-2114 Luxembourg, 1, rue Malakoff.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer le siège social de la société pour le transférer de son siège actuel situé à L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich, à 105, rue des Bruyères, L-1274 Howald et modification de l'article 3 premier alinéa comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. COLBACH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 février 2014. Relation: RED/2014/293. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 7 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014019633/53.

(140024837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Flossbach von Storch SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der Flossbach von Storch SICAV werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. März 2014 um 11:15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Anpassung der Satzung an die Vorgaben aus der Richtlinie 2011/61/EU sowie die nationalen Bestimmungen in Luxemburg und Deutschland. Die Satzung wird dabei vollständig überarbeitet.
Die Vorgaben aus dem CSSF Rundschreiben 13/559 werden umgesetzt.
2. Änderung der Satzung hinsichtlich der Ausgabe von Inhaberaktien.
Inhaberaktien sollen künftig bis auf drei Nachkommastellen ausgegeben werden können.
Die jeweiligen Änderungen treten am Tag der beschlussfähigen Außerordentlichen Generalversammlung in Kraft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 12. Februar 2014 verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 12. März 2014 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der Flossbach von Storch SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nummer: 00352/44903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Februar 2014.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2014021865/755/32.

Secal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.047.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 06/02/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- SECAL SARL, dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 10 septembre 2009

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anne Lecuit, juge, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27/02/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

Le liquidateur

Référence de publication: 2014019881/19.

(140024338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Altisource Portfolio Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 72.391.

Our SPECIAL MEETING

of Shareholders will be held:

Date: Friday, February 28, 2014

Time: 9:00 a.m., Central European Time

Location: Altisource Portfolio Solutions S.A.

40, avenue Monterey

L-2163 Luxembourg City

Grand Duchy of Luxembourg

Agenda:

- To approve a share repurchase program whereby Altisource Portfolio Solutions S.A. may repurchase outstanding shares of its common stock within certain limits; and
- To transact such other business as may properly come before the meeting and any adjournment of the meeting.

PROCEDURES

- Our Board of Directors has fixed February 5, 2014 as the record date for the determination of shareholders entitled to notice of and to vote at the Special Meeting of Shareholders.

- Only shareholders of record at the close of business on that date will be entitled to vote at the Special Meeting of Shareholders, unless otherwise provided under Luxembourg law.

By Order of the Board of Directors,

Luxembourg, February 12, 2014.

Kevin J. Wilcox

Secretary

Référence de publication: 2014019320/5267/27.

Bluestar Elkem International Co., Ltd. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 700.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 159.902.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Bluestar Elkem Investment Co., Ltd, registered as a limited company in Hong Kong, incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 29F, 88 Hing Fat Street, Hong Kong - Causeway Bay, registered with the Companies registry of Hong Kong under number 1556222 (the "Sole Shareholder"), and

2) Credia Holdings Corporation Limited, a company governed by the laws of Hong Kong, having its registered at suite 2202, 22nd Floor, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong and registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 2006017 (the "Contributor")

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- Bluestar Elkem Investment Co., Ltd is the sole shareholder of Bluestar Elkem International Co., Ltd. S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer on 16 March 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", ("Memorial C") number 1291 dated 15 June 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.902 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 20 June 2013, published in the Memorial C, number 2167 dated 5 September 2013.

II.- That the 600,000,000- (six hundred million) shares with a nominal value of NOK 1,- (one Norwegian Krone) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of (i) the reclassification of the existing share capital into ordinary shares and (ii) the creation of preferred shares;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of NOK 100,000,000 (one hundred million Norwegian Krone) so as to raise it from its current amount of NOK 600,000,000 (six hundred million Norwegian Krone) to NOK 700,000,000 (seven hundred million Norwegian Krone) by the issue of 100,000,000 (one hundred million) new preferred shares with a nominal value of NOK 1 (one Norwegian Krone) subject to the payment of a share premium amounting to the balance of the NOK equivalent of USD 100,000,000 and NOK 100,000,000, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;
4. Subscription and payment by Credia Holdings Corporation Limited of the new preferred shares by way of a contribution in cash;
5. New composition of the shareholding of the Company;
6. Subsequent amendment of the article 8, the first paragraph of articles 11, article 17, article 19, article 20, the last section and article 21 of the articles of association of the Company; and
7. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to convert and reclassify the 600,000,000 (six hundred million) shares of the Company into 600,000,000 (six hundred million) ordinary shares, having a nominal value of NOK 1 (one Norwegian Krone) each.

As a consequence of the reclassification, the Sole Shareholder holds all the 600,000,000 (six hundred million) ordinary shares of the Company.

The Sole Shareholder further resolves to also create a new class of shares in the share capital of the Company, the preferred shares.

Third resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of NOK 100,000,000 (one hundred million Norwegian Krone) so as to raise it from its current amount of NOK 600,000,000 (six hundred million Norwegian Krone) to NOK 700,000,000 (seven hundred million Norwegian Krone) by the issue of 100,000,000 (one hundred million) new preferred shares with a nominal value of NOK 1 (one Norwegian Krone) (the "New Shares") subject to the Payment of a share premium amounting to NOK 510,930,000 (five hundred ten million nine hundred thirty thousand Norwegian Krone) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Contributor amounting to NOK 610,930,000 (six hundred ten million nine hundred thirty thousand Norwegian Krone) being the equivalent of USD 100,000,000 (one hundred million United States Dollars) using the NOK/USD exchange rate of 6.1093/1 provided by the website <http://www.norges-bank.no/en/price-stability/exchange-rates/daily-exchange-rates/> on 24 January 2014 (the "Contribution").

Fourth resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of the proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe the New Shares and to pay the Share Premium.

The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Bluestar Elkem Investment Co., Ltd, 600,000,000 (six hundred million) ordinary shares with a nominal value of NOK 1 (one Norwegian Krone) each, and
- Credia Holdings Corporation Limited: 100,000,000 (one hundred million) preferred shares with a nominal value of NOK 1 (one Norwegian Krone) each.

The notary acts that all the shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" Art. 8.

8.1. The subscribed share capital is set at NOK 700,000,000 (seven hundred million Norwegian Krone) divided into 600,000,000 (six hundred million) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 100,000,000 (one hundred million) preferred shares (the "Preferred Shares") with a nominal value of NOK 1 (one Norwegian Krone) per share. On the date of 24 January 2014, the only holder of the Ordinary Shares is Bluestar Elkem Investment Co., Ltd and the only holder of the Preferred Shares is Credia Holdings Corporation Limited. The Ordinary Shares and the Preferred Shares shall hereinafter be referred to as the "shares". Each share confers an identical voting right and each holder of shares has voting rights commensurate to his shareholding. Any holder of Preferred Shares may by notice to the Company opt for the conversion of all its Preferred Shares into an equal number of Ordinary Shares. The conversion into Ordinary Shares shall be made by the general meeting of the shareholders of the Company.

8.2. The Company shall maintain 2 (two) share premium accounts:

(i) A share premium account, to which all amounts of share premium paid on or allocated to the Ordinary Shares shall be credited (the "Ordinary Share Premium Account"); and

(ii) A share premium account, to which all amounts of share premium paid on or allocated to the Preferred Shares shall be credited (the "Preferred Share Premium Account").

8.3. Any amount of share premium credited to the Ordinary Share Premium Account shall be exclusively reserved to the holder(s) of Ordinary Shares and its successors and assignees. Any amount of share premium credited to the Preferred Share Premium Account shall be exclusively reserved to the holder(s) of Preferred Shares and its successors and assignees.

8.4. The shares shall be in registered form only. The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8.5. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

8.6. The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements. In the case of redemption of shares, the Company may proceed to the set-off of any claim it has against a shareholder against the consideration due following the redemption by the Company of shares.

8.7. Upon an increase of the share capital of the Company and in accordance with the provisions of the Share Subscription Agreement, each shareholder shall have the right to participate in proportion to its current shareholding prior to the issuance of new equity securities.

8.8. Transfer of shares shall be made exclusively against cash consideration save for the Transfer of shares to Affiliates.

8.9. Subject to the Transfer restrictions stated in the Share Subscription Agreement, shares are freely Transferable. Any Transfer of shares which is not made in compliance with the Share Subscription Agreement shall be null and void ab initio and shall not be taken into account by the Company.

8.10. Subject to the provisions of the Share Subscription Agreement, 8 (eight) years after the issuance of any Preferred Shares, any holder(s) of Ordinary Shares or any Affiliates of the holder(s) of Ordinary Shares shall have the option to redeem/purchase all the Preferred Shares outstanding at such time for a consideration per share being not less than the Contribution Amount plus any accrued and unpaid Preferred Dividend (as defined in article 19.2 below).

8.11. Save as otherwise provided for in the Share Subscription Agreement, Preferred Shares cannot be Transferred to an Unauthorized Transferee(s) (as defined hereinafter) for a period of three (3) years after their issuance. An "Unauthorized Transferee" shall mean, with respect to a Transferring shareholder of Shares, a third party, not being, in either case, an Authorized Transferee of such Transferring shareholder. After the three (3) years period, the holders of Ordinary Shares shall have a right of first refusal in accordance with the provisions of the Share Subscription Agreement."

It is further resolved to amend the first paragraph of article 11 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by a board of managers (the «Board») composed of at least two class A managers and three class B managers, who need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. Holders of Preferred Shares will be entitled to appoint one (1) observer to the board of managers as long as any Preferred Shares are outstanding who shall be entitled to receive from the company the following material provided by the Company to its shareholders, including (i) audited annual financial reports; (ii) annual budget reports; (iii) resolutions of each board meeting and relevant materials; (iv) management monthly report."

No other amendment is to be made to this article.

It is also resolved to amend article 17 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 17.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

It is further resolved to amend article 19 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **19.1.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

19.2. Each Preferred Share entitles its holder to a preferential and cumulative dividend composed of (i) a first preferred dividend equal to 1% (one percent) of the nominal value of a Preferred Share (the "First Preferred Dividend"), which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day financial year and (ii) a second preferred dividend equal to a) 5% (five percent) of the Contribution Amount b) less the First Preferred Dividend (the "Second Preferred Dividend", and together with the First Preferred Dividend, the "Preferred Dividend").

19.3. Subject to the presence of sufficient distributable amounts according to the Company Law, the annual shareholder meeting of the Company shall resolve to distribute in two instalments the Preferred Dividend to the holders of the Preferred Shares for each financial year. If part or the totality of the Preferred Dividend is not declared and paid as of the 30th June or 31st of December of the subsequent financial year (the "Annual Deadline") (the "Undeclared or Unpaid Preferred Dividend"), (i) the Undeclared or Unpaid Preferred Dividend shall be compounded at a rate of 5% per annum according to the actual number of days elapsed from the Annual Deadline until its declaration (the "Postponed Preferred Dividend") and (ii) the amount equivalent to the Postponed Preferred Dividend shall be declared and added to the Preferred Dividend of the next financial years as soon as possible until it is fully declared. Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders may at any time otherwise resolve at unanimity (including the holders of Preferred Shares) not to apply the above increase of the Preferred Dividend in case of its postponement. The payment of dividend by the Company may be made by set-off against claims held by the Company against the relevant shareholder.

19.4. If after eight years after their issuance, the Preferred Shares have not been converted into Ordinary Shares or purchased in accordance with Article 8 of these Articles, the rate of the Second Preferred Dividend in section 19.3(ii) a) above shall be increased to 8% (eight per cent) of the nominal value of the Preferred Shares and by one (1) additional percent for each subsequent year following the 9th anniversary date of the issuance of the Preferred Shares. The Undeclared or Unpaid Preferred Dividend incurred before the eighth year shall be compounded at the rate of 5% and any Undeclared or Unpaid Dividend incurred after the eighth year shall be compounded at the rate same as the applicable rate of Preferred Dividend of the particular year when the Undeclared and Unpaid Dividend occurs provided in the preceding sentence until it is fully paid.

19.5. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. The balance of the net profit, after full payment of the Preferred Dividend, may be distributed upon a decision of the shareholders at a shareholders' meeting in priority to the holders of their Ordinary Shares only in proportion to their shareholding in the Company.

19.6. The board of managers is authorized, subject to the prior payment of the Preferred Dividend to proceed with interim dividend distributions within the conditions laid-down by Law. In the case of an interim dividend distribution, the Preferred Dividend shall be calculated according to sections 19.2 and 19.5 above subject that if is paid during the financial year it is relating to, it shall be multiplied by the number of days elapsed since the opening of the financial year and divided by 365 (on the basis of a financial year of 365 days). All accrued and unpaid Preferred Dividend shall be paid prior to the declaration of interim dividends by the Company."

It is further resolved to amend article 20 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 20.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration. In the case of liquidation the holders of Preferred Shares shall be repaid an amount equal to the nominal value of each Preferred Share plus any share premium (if any) paid at subscription of the Preferred Shares plus any accrued but unpaid dividend prior to any repayment to the holders of Ordinary Shares (the "Preferred Liquidation Proceeds")

The balance shall be paid to the shareholders pro-rata their shareholding minus any amount received by a shareholder as Preferred Liquidation Proceeds."

It is finally resolved to amend the last section of the Company's articles of association so that to read as follows:

"Miscellaneous

Art. 21. For the purposes of these Articles of Incorporation, the following definitions shall apply:

| | |
|------------------------------|---|
| Affiliates | shall mean, in relation to any Person, any other Person which, directly or indirectly, Controls or is Controlled by or is under common Control with such Person and in relation to any natural person, his heirs, successors or legal representatives. |
| Authorized Transferee | shall mean in relation to any Transfer, the Affiliates of the shareholder intending to proceed with a Transfer of Preferred Shares or a Non Competing Third party. |
| Contribution Amount | shall mean with regard to each Preferred Share (i) the nominal value of such Preferred Share plus (ii) any share premium paid when such Preferred Share was subscribed for (i.e. US\$100,000,000 (one hundred million United States Dollars) equivalent in NOK divided by 100,000,000 (one hundred million), i.e. the number of Preferred Shares issued). |
| Control | shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the composition of the board of managers (as the case may be) and/or the direction of the management and policies of a Person, directly or indirectly, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise and the terms "Controlling" and "Controlled" shall be construed accordingly. |
| Non Competing Third Party | shall mean any Person which is conducting, owning or joining any business or asset which is identical to, similar with Elkem Norway's technology for polycrystalline silicon through the metallurgical route (whether alone or in collaboration with others, whether as the principal, agent, shareholder or in other capacities and whether for its own benefit or for the benefit of others). |
| Person | shall mean a natural or legal person, economic interest group, partnership, trust, business undertaking or enterprise, association, company, group or body whether or not having distinct legal personality, as well as any state, local authority or any subdivision or agency thereof (including courts), any quasi-governmental, supranational or commercial organism or any institution having regulatory power, or any professional association. |
| Share Subscription Agreement | means an agreement dated January 13, 2014, signed between the shareholders and the Company, providing for rights and duties of the shareholders of the company. |
| Transfer | (including, with correlative meanings, Transferring, Transferred, etc...) shall mean any transfer, sale or other form of disposal or operation resulting in a change or transfer of part or all of title and/or ownership, whatever be the legal means, including, without limitation, whether by way of sale, gift, distribution of an estate, liquidation of a joint estate, partial contribution of the assets, merger, demerger, liquidation, loan, auction, split ("démembrement") or any combination of these methods of transfer of ownership or otherwise." |

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand Euros (8,000.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Bluestar Elkem Investment Co., Ltd, une société constituée et existant selon les lois d'Hong-Kong, ayant son siège social sis à 29/F, 88 Hing Fat Street, Causeway Bay, Hong Kong et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Hong-Kong sous le numéro 1556222 (l'"Associé Unique"), et

2) Credia Holdings Corporation Limited, une société constituée et existant selon les lois d'Hong-Kong, ayant son siège social sis au suite 2202, 22nd Floor, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Hong-Kong sous le numéro 2006017 (l'"Apporteur"),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant comme adresse professionnelle 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Bluestar Elkem Investment Co., Ltd, est l'associé unique de Bluestar Elkem International Co. Ltd. S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Martine Schaeffer en date du 16 mars 2011, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Memorial C") sous le numéro 1291 daté du 15 juin 2011 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.902 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, le 20 juin 2013, publié dans le Mémorial C, numéro 2167 daté du 5 septembre 2013.

II.- Les 600.000.000 (six cents millions) de parts sociales d'une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne norvégienne) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé auparavant.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de (i) la reclassification du capital social existant en parts sociales ordinaires et (ii) la création de parts sociales préférentielles;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 100.000.000 NOK (cent millions de Couronnes norvégiennes) afin de le porter de son montant actuel de 600.000.000 NOK (six cents millions de Couronnes norvégiennes) à 700.000.000 NOK (sept cents millions de Couronnes norvégiennes) par l'émission de 100.000.000 (cent millions) de nouvelles parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne norvégienne) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant en NOK égal à la différence entre l'équivalent en NOK de 100.000.000 USD et 100.000.000 NOK, le tout devant être libéré par apport en numéraire;

4. Souscription et paiement par Credia Holdings Corporation Limited des nouvelles parts sociales préférentielles par voie d'apport en numéraire;

5. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

6. Modification du premier alinéa de l'article 8, du premier alinéa de l'article 11, de l'article 17, de l'article 19, de l'article 20, de la dernière section et de l'article 21 des statuts de la Société et;

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de convertir et reclassifier les 600.000.000 (six cents millions) parts sociales de la Société en 600.000.000 (six cents millions) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne norvégienne) chacune.

Suite à la reclassification, l'Associé Unique détient l'ensemble des 600.000.000 (six cents millions) de parts sociales ordinaires de la Société.

L'Associé Unique décide en outre de créer également une nouvelle catégorie de parts sociales dans le capital social de la Société, les parts sociales préférentielles.

Troisième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 100.000.000 NOK (cent millions de Couronnes norvégiennes) afin de le porter de son montant actuel de 600.000.000 NOK (six cents millions de Couronnes norvégiennes) à 700.000.000 NOK (sept cents millions de Couronnes norvégiennes) par l'émission de 100.000.000 (cent millions) de nouvelles parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne norvégienne) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 510.930.000 NOK (cinq cent dix millions neuf cent trente mille Couronnes norvégiennes) (la "Prime d'Emission"), l'ensemble devant être entièrement libéré par un apport en numéraire de l'Apporteur d'un montant de 610.930.000 NOK (six cent dix millions neuf cent trente mille Couronnes norvégiennes) équivalent à 100.000.000 USD (cent millions de dollars américains) en utilisant le taux de change NOK/USD 6,1093/1 fournie par le site <http://www.norges-bank.no/en/price-stability/exchange-rates/daily-exchange-rates/> le 23 Janvier 2014 (l'"Apport").

Quatrième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé. L'Apporteur déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et payer la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Bluestar Elkem Investment Co., Ltd, 600.000.000 (six cents millions) de parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne norvégienne) chacune, et
- Credia Holdings Corporation Limited: 100.000.000 (cent millions) de parts sociales préférentielles avec une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne norvégienne) chacune.

Le notaire atteste que les parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Sixième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 8.

8.1. Le capital social souscrit est fixé à 700.000.000 NOK (sept cents millions de Couronnes norvégiennes), divisé en 600.000.000 (six cents millions) de parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et 100.000.000 (cent millions) de Parts Sociales Préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») ayant une valeur nominale de 1 NOK (une Couronne norvégienne) par part sociale. A la date du 24 janvier 2014, le seul détenteur des Parts Sociales Ordinaire est Bluestar Elkem Investment Co., Ltd. et le seul détenteur des Pars Sociales Préférentielles est Credia Holdings Corporation Limited. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont ci-après dénommées les «Parts Sociales». Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque détenteur de parts sociales dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation. Tout détenteur de Parts Sociales Préférentielles peut par notification à la Société opter pour la conversion de toutes ses Parts Sociales Préférentielles en un nombre égal de Parts Sociales Ordinaires. La conversion en Parts Sociales Ordinaires doit être faite par l'assemblée générale des associés de la Société.

8.2. La Société doit tenir deux (2) comptes de prime d'émission:

(i) Un compte prime d'émission, dans lequel tous les montants de la prime d'émission payés ou attribués aux Parts Sociales Ordinaires seront crédités (le "Compte de Prime d'Emission Ordinaire»), et

(ii) Un compte prime d'émission, dans lequel tous les montants de la prime d'émission payés ou attribués aux Parts Sociales Préférentielles seront crédités (le "Compte de Prime d'Emission Préférentiel").

8.3. Tout montant de la prime d'émission crédité sur le Compte de Prime d'Emission Ordinaire doit être exclusivement réservé au(x) titulaire(s) de Parts Sociales Ordinaires et à ses successeurs et ayants droit. Tout montant de la prime d'émission au crédit du Compte de Prime d'Emission Privilegiées doit être exclusivement réservé au(x) titulaire(s) de Parts Sociales Préférentielles et à ses successeurs et ayants droit.

8.4. Les parts sociales sont sous forme nominative uniquement. Les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8.5. La Société peut, dans la limite et sous les conditions prévues par la loi, racheter ses propres parts sociales.

8.6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales. En cas de rachat de parts sociales, la Société peut procéder à la compensation de toute créance qu'elle détient contre un associé contre la contrepartie due suivant le rachat par la Société de parts sociales.

8.7. Lors d'une augmentation du capital social de la Société et conformément aux dispositions de l'Accord de Souscription de Parts Sociales, chaque associé a le droit de participer au prorata de sa participation actuelle avant l'émission de nouveaux titres.

8.8. Le Transfert des parts sociales se fera exclusivement contre une contrepartie en espèces, à l'exception des cessions de parts sociales d'Affiliées.

8.9. Sous réserve des restrictions de Transfert énoncées dans l'Accord de Souscription de Parts Sociales, les parts sociales sont librement cessibles. Tout Transfert de parts sociales qui n'est pas réalisé dans le respect de l'Accord de Souscription de Parts Sociales est nul et non avenue ab initio et ne doit pas être pris en considération par la Société.

8.10. Sous réserve des dispositions de l'Accord de Souscription de Parts Sociales, 8 (huit) ans après l'émission de Parts Sociales Préférentielles, tout(s) titulaire(s) de Parts Sociales Ordinaires ou toutes Affiliées du(des) titulaire(s) de Parts Sociales Ordinaires ont la faculté de racheter/acheter toutes les Parts Sociales Préférentielles en circulation à ce moment là avec une contrepartie par part sociale n'étant pas inférieure au montant de l'Apport ainsi que tout Dividende Préférentiel courus et impayés (tel que défini à l'article 19.2 ci-dessous).

8.11. Sauf disposition contraire dans l'Accord de Souscription de Parts Sociales, les Parts Sociales Préférentielles ne peuvent être Transférées à un Cessionnaire Non Autorisé(s) (tel que défini ci-après) pendant une période de trois (3) ans après leur émission. Un "Cessionnaire Non Autorisé" désigne, par rapport à un associé Transférant des Parts Sociale, un tiers, qui ne pas être, dans n'importe quel cas, un Cessionnaire Autorisé de cet Associé Cédant. Après une période de trois (3) ans, les titulaires de Parts Sociales Ordinaires ont un droit de premier refus conformément aux dispositions de l'Accord de Souscription de Parts Sociales".

Il est en outre décidé de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil") composé d'au moins deux gérants de classe A et trois gérants de classe B, qui ne sont pas nécessairement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés titulaires de la majorité des voix. Les titulaires de Parts Sociales Préférentielles auront le droit de nommer un (1) observateur au conseil de gérance tant que des Parts Sociales Préférentielles sont en circulation, qui sera habilité à recevoir de la société la documentation suivante fournie par la Société à ses associés, y compris (i) les rapports financiers annuels audités, (ii) les rapports budgétaires annuels, (iii) les résolutions de chaque réunion du conseil et les documents pertinents, (iv) le rapport de gestion mensuel".

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Il est également décidé de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** Le 31 Décembre de chaque année, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque associé peut prendre connaissance desdits inventaires et du bilan au siège social de la Société".

Il est en outre décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **19.1.** Sur les bénéfiques nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) devront être affectés à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve s'élèvera à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

19.2. Chaque Part Sociale Privilégiée donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif composé de (i) un premier dividende préférentiel égal à 1% (un pour cent) de la valeur nominale d'une Part Sociale Privilégiée (le "Premier Dividende Préférentiel"), qui doit s'accumuler quotidiennement et qui doit être calculé en supposant un exercice social d'une durée de 365 jours et (ii) un second dividende préférentiel égal à a) 5% (cinq pour cent) du Montant de l'Apport b) moins le Premier Dividende Préférentiel (le "Second Dividende Préférentiel", et ensemble avec le Premier Dividende Préférentiel, le "Dividende Préférentiel").

19.3. Sous réserve de la présence de montants distribuables suffisants selon la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'assemblée générale annuelle des associés de la Société doit décider de distribuer en deux versements le Dividende Préférentiel aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles pour chaque exercice social. Si une partie ou la totalité du Dividende Préférentiel n'est pas déclaré et payé au 30 juin ou au 31 Décembre de l'exercice social suivant (la "Date Limite Annuelle") (le "Dividende Préférentiel Non Déclarée ou Non Versé"), (i) le Dividende Préférentiel Non Déclarée ou Non Versé doit être augmenté d'un taux de 5% par an en fonction du nombre réel de jours écoulés depuis la Date Limite Annuelle jusqu'à sa déclaration (le "Dividende Préférentiel Reporté") et (ii) le montant correspondant au Dividende Préférentiel Reporté doit être déclaré et ajouté au Dividende Préférentiel exercices sociaux suivants dès que possible jusqu'à ce qu'il soit déclaré. Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires peut à l'unanimité décider à tout moment (y compris les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles) de ne pas appliquer l'augmentation du Divi-

dende Préférentiel ci-dessus dans le cas de son report. Le paiement du dividende par la Société peut être effectué par compensation avec des créances détenues par la Société contre l'associé concerné.

19.4. Si huit ans après leur émission, les Parts Sociales Préférentielles n'ont pas été converties en Parts Sociales Ordinaires ou achetées conformément à l'article 8 de ces Statuts, le taux du Deuxième Dividende Préférentiel à l'article 19.3 (ii) a) ci-dessus doit être porté à 8% (huit pour cent) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles et à un (1) pour cent de plus pour chaque exercice social suivant le 9^{ème} anniversaire de la date d'émission des Parts Sociales Préférentielles. Le Dividende Préférentiel Non Déclarée ou Non Rémunéré avant la huitième année sera fixé au taux de 5 % et tout Dividende Non Déclaré ou Non Rémunéré après la huitième année doit être augmenté aux taux prévus dans la phrase précédente jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé.

19.5. Les profits bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Le solde du bénéfice net, après paiement intégral du Dividende Préférentiel, peut être distribué sur décision des associés à l'assemblée générale des associés et en priorité aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires seulement à proportion de leur participation dans la Société.

19.6. Le conseil de gérance est autorisé, sous réserve du paiement préalable du Dividende Préférentiel de procéder à des distributions d'acompte sur dividendes dans les conditions prévues par la Loi. Dans le cas d'une distribution d'acompte sur dividende, le Dividende Préférentiel sera calculé conformément aux articles 19.2 et 19.5 ci-dessus sous réserve que celui-ci soit versé au cours de l'exercice social, il devra être multiplié par le nombre de jours écoulés depuis l'ouverture de l'exercice social et divisé par 365 (sur la base d'un exercice social de 365 jours). Tout Dividende Préférentiel Non Déclaré ou Non Versé doit être versé avant la déclaration d'acompte sur dividendes de la Société."

Il est en outre décidé de modifier l'article 20 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 20.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés. Si la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine à leurs pouvoirs et leurs rémunérations. En cas de liquidation, les titulaires de Parts Sociales Préférentielles devant être remboursés d'un montant égal à la valeur nominale de chaque Part Sociale Privilégiée et de la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Sociales Préférentielles plus tout dividende échu mais non versé, avant tout remboursement aux titulaires de Parts Sociales Ordinaires (les «Boni Préférentiel de Liquidation») Le solde doit être versé aux associés au prorata de leur participation moins tout montant reçu par un associé comme Boni Préférentiel de Liquidation".

Il est finalement décidé de modifier la dernière partie des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Divers

Art. 21. Aux fins de ces Statuts, les définitions suivantes s'appliquent:

| | |
|-----------------------|---|
| Affiliées | désigne, à l'égard de toute personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée par ou est sous Contrôle commun avec cette personne et par rapport à toute personne physique, ses héritiers, successeurs ou représentants légaux. |
| Cessionnaire Autorisé | désigne à l'égard de tout Transfert, l'Affiliées de l'associé qui a l'intention de procéder à un Transfert de Parts Sociales Préférentielles ou un Tiers Non Concurrent. |
| Montant de l'Apport | désigne à l'égard de chaque Part Sociale Préférentielle (i) la valeur nominale de ces Parts Sociales Préférentielles plus (ii) toute prime d'émission versée lorsqu'une telle Part Sociale Préférentielle a été souscrite (soit l'équivalent en NOK de 100.000.000 US \$ (cent millions de dollars américains) divisé par 100.000.000 (cent millions), c'est-à-dire le nombre de Parts Sociales Préférentielles émises). |
| Contrôle | désigne la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de déterminer la composition du conseil de gérance (le cas échéant) et/ou la direction de la gestion et de la politique d'une Personne, directement ou indirectement, par la propriété des titres avec droit de vote, par contrat ou autre, et les termes «Contrôlant» et «Contrôlé» doivent être interprétés en conséquence. |
| Tiers Non Concurrent | désigne toute Personne qui effectue, possède ou rejoint une entreprise ou un actif qui est identiques, similaires avec la technologie d'Elkem Norway's technology pour le silicone polycristallin par voie métallurgique (seul ou en collaboration avec d'autres, qu'il soit le principal, agent, actionnaire ou autre et que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tiers). |
| Personne | désigne une personne physique ou morale, groupement d'intérêt économique, un partnership, un trust, une coopération ou entreprise, association, société, groupe ou organisme ayant ou non la personnalité juridique distincte, ainsi que tout Etat, collectivité locale, subdivision ou organisme (y compris les tribunaux), tout organisme quasi-gouvernemental supranational ou commercial, toute institution ayant le pouvoir de réglementation, ou toute association professionnelle. |

Accord de Souscription de Parts Sociales
Transfert

désigne une convention en date du 13 Janvier 2014 signée entre les associés et la Société, prévoyant les droits et devoirs des associés de la société.
(incluant, les significations corrélatives, telles que Transférant, Transféré, etc ...): désigne tout transfert, vente ou autre forme d'opération d'élimination ou entraînant une modification ou le transfert de tout ou partie des titres et/ou la propriété, quel que soit les moyens juridiques, y compris, sans limitation, que ce soit par voie de vente, don, la distribution d'une succession, de liquidation de communauté de biens, apport partiel d'actifs, des opération de fusion, scission, liquidation, prêt, vente aux enchères, démembrement ou toute combinaison de ces méthodes de transfert de propriété ou autre."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à huit mille Euros (8.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3861. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020607/498.

(140023720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

IVS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 36, rue Sainte Anne.

R.C.S. Luxembourg B 95.109.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, am achten Juli.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Thomas PHILIPPI, Maschinenbautechniker, wohnhaft zu D-66773 Schwalbach, Hülzweiler Strasse 81.
2. Andreas BÖSE, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-66709 Weiskirchen, Dorfstrasse 46.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: „IVS GmbH“.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Industriematerial (commerce de matériel industriel) und ingénieur conseil.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wellenstein.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (12.500.- EUR) und ist in ZWEIHUNDERTFÜNFZIG (250) Anteile von je FÜNFZIG EURO (50.- EUR) eingeteilt.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung aller anderen Gesellschafter, ebenso ist bei

Todesfall eines Gesellschafters zu verfahren. Bei Verweigerung der Zustimmung haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht und zwar im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital. Dieses Recht muss durch eingeschriebenen Brief an alle Gesellschafter oder deren Erben innerhalb von drei Monaten nach der Zustimmungsverweigerung ausgeübt werden. Das nicht ausgeübte Vorkaufsrecht von einem oder mehreren Gesellschaftern geht im Verhältnis auf die restlichen Gesellschafter über. Die Nichtausübung des Vorkaufsrechts bewirkt rechtlich die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

| | |
|--|-----|
| 1) Thomas PHILIPPI, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Anteile | 125 |
| 2) Andreas BÖSE, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Anteile | 125 |
| Total: Zweihundertfünzig Anteile | 250 |

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Gemäss dem Gesetz vom 11. August 1998 (portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal) erklären die Kompargenten dass sie die wirtschaftlich Berechtigten sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2003.

Generalversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer ernannt, für eine unbestimmte Dauer:
Andreas BÖSE, Diplom-Wirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-66709 Weiskirchen, Dorfstrasse 46.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5471 Wellenstein, 18A, rue Ste Anne.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Kompargenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: PHILIPPI, BÖSE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 juillet 2002. Volume 467, folio 1, case 5. Reçu cent vingt-cinq euros (1% = 125 euros).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Mondorf-les-Bains, le 30 juillet 2003.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2014021860/88.

(030049135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pakejema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.022.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 06/02/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- PAKEJEMA SARL, dont le siège social à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, a été dénoncé en date du 10 janvier 2011

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anne Lecuit, juge, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27/02/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

Le liquidateur

Référence de publication: 2014019786/19.

(140024339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

SD Works S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 184.158.

—
STATUTES

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BSSD SA, une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 171008, représentée par Madame Isabelle Dillenburg, administrateur.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «SD Works S.A.».

Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- la construction, la transformation et la rénovation de tous genres de biens immobiliers privés, professionnels ou publics (terrassements, gros œuvre, charpente, toiture, façade, électricité, carrelage, plafonnage, sanitaire, menuiserie intérieure et extérieure, pavage, etc.).

- l'achat et la vente de matériaux de construction.

La société peut faire l'acquisition ou la vente d'immeubles ainsi que la mise en location, l'administration, la gestion et le développement de ces immeubles.

La Société a également comme objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire. La société peut donner ses actifs en gage ou en hypothèque.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 1.000 (mille) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans indication de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 janvier 2019, à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, l'administrateur unique, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le vingt-cinquième jour du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| La société BSSD S.A.,prénommée | 1000 actions |
| Total | <u>1000 actions</u> |

Toutes les actions ont été totalement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Est appelée à la fonction d'administrateur unique:

Madame Isabelle Dillenbourg, née le 08 mars 1967, administratrice de sociétés, résidant à B-6747 Saint-Léger, 2, A la Paix,

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

Coeptis.Solutions, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 1, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 177975.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

5. Le siège social est fixé au 52, rue de Koerich à L-8437 Steinfort..

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Dillenbourg et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2014. LAC/2014/4339. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014021104/156.

(140023784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Cezane S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.217.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 5 mars 2014 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2014021864/833/18.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2014 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2012 et 2013

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014021866/795/18.

Eurospace Properties SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg E 5.244.

STATUTS

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Société civile Eurospace, une société civile constituée selon le droit de la Principauté de Monaco, ayant son siège social au 3, rue Louis Aureglia, c/o Somodeco SAM-BP 449, 98 000 Monaco; et

- Mme Aniko Kiss, née le 30 juin 1987, à Győr, Hongrie, ayant son adresse au 6, Lacets Saint Léon, Périgord 1, Monaco.

Ici représentées par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 13 décembre 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile immobilière dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Objet, Durée, Dénomination, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société civile immobilière qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux (2) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, à titre non commercial, l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la Société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «Eurospace Properties SCI».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chapitre II. Capital Social, Parts Sociales, Responsabilité des Associés

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sociales sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Jusqu'à cette désignation, la Société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts sociales appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligation attachés à chaque part sociale la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Transmission de Parts Sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas de décès, au conjoint de l'associé et à des descendants en ligne directe.

Toute cession de parts sociales, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents Statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les cessions de parts sociales à des tiers, autres que ceux énumérés au premier alinéa du présent article, requièrent l'unanimité des associés lors d'une assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts sociales, doit en informer le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint par le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit de racheter les parts sociales visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes qu'elle désignera.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts sociales au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts sociales dans la Société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts sociales faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts sociales et à la réduction correspondante de son capital social.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'incapable, du failli ou de l'associé en déconfiture, conformément aux stipulations de l'Article 8 des présents Statuts.

Art. 10. Responsabilité des Associés. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts sociales qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes, conformément à l'article 1863 du code civil luxembourgeois.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 11. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 12. Pouvoirs du/des Gérant(s). Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social. Le ou les gérants ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les Statuts à l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la Société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la Société à tel titre et pour telles cause que ce soit, ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendeur. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescement et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils représentent la Société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 13. Assemblée Générale des Associés. Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois (3) jours francs au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande par

lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée. Si tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers en le nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire). Les associés sont également autorisés à participer à une assemblée générale des associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue par tout moyen de communication approprié.

Art. 14. Procédure - Vote. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales sans limitation.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, sauf dispositions contraires des Statuts.

Les associés peuvent apporter toutes modifications aux Statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification des Statuts sont prises à l'unanimité.

Les cessions de parts sociales conformément à l'Article 8 des présents Statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société.

Chapitre V. Année Sociale

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale des associés règle, sur proposition du conseil de gérance, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'incapacité, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la Société, celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'incapacité, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs gérants n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 18. Loi Applicable. Les articles 1832 à 1872 du code civil luxembourgeois, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Société civile Eurospace: | 99 parts sociales |
| Mme Aniko Kiss: | 1 part sociale |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante Euros (EUR 750.-).

Décisions des associés

Les associés ont décidé de:

- Déterminer le nombre de gérant à un (1).
- Nommer Mme Aniko Kiss, née le 30 juin 1987, à Győr, Hongrie, ayant son adresse au 6, Lacets Saint Léon, Périgord 1, Monaco, en tant que gérante unique de la Société.

La durée du mandat de la gérante est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social de la Société au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2422. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000698/167.

(130224482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Parimico S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 181.848.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 5 mars 2014 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2014021867/833/18.

CN Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 10, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 183.170.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

la société anonyme NOFAYA SOPARFI S.A. ayant son siège social à L-8832 Rombach 10, route de Bigonville, RCSL B 183.106,

constituée par acte du notaire instrumentaire en date de ce jour non encore enregistrée ni publiée;

ici représentée par Monsieur Nourdine CHAÏBAÏ, gérant de société, né le 8 juin 1971 à Charleroi, demeurant à L-8832, Rombach, 10, route de Bigonville, administrateur unique pouvant engager la société par sa seule signature

Laquelle comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «CN INVEST Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rombach; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour activité le management de sociétés.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €), représenté par 100 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de 125,00 € chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les quatre-vingt pour cent (80%). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ils doivent l'exercer endéans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, prénommée.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (800,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, la comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à 10 Route de Bigonville à L-8832 ROMBACH;

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: la société NOFAYA SOPARFI S.A. prénommée

3. La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nourdine CHAÏBAÏ, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 24 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15742. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2014004204/83.

(140003581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Blue Coast Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 70.000,00.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 149.689.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third day of December

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, the Undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Blue Coast Properties S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 2/4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned Notary on 19 November 2009, registered with the trade and companies register Luxembourg under section B number 149689 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Memorial C") number 2548 dated 30 December 2009; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 18 October 2012 published in the Mémorial C number 2765 on 14 November 2012.

The meeting is composed by the sole member, "LFH INTERNATIONAL LIMITED", a limited company existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Scotia Centre Building, KY1-1104 Grand Cayman, hereby represented by Sara LECOMTE, private employee professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given privately to her on 20 December 2013.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company of an amount of thirty thousand British Pounds (GBP 30,000.-) so as to raise it from its current amount of forty thousand British Pounds (GBP 40,000.-) up to seventy thousand British Pounds (GBP 70,000.-) by issuing three hundred (300) new share-quotas having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon LFH INTERNATIONAL LIMITED, prenamed as subscriber, represented by Sara LECOMTE, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy declared to subscribe to the three hundred (300) new share-quotas, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of thirty thousand British Pounds (GBP 30,000.-); evidence of which has been given to the undersigned notary by a certificate issued by the bank.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so that it now reads as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at seventy thousand British Pounds (GBP 70,000.-) represented by seven hundred (700) share-quotas in registered form with a par value of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Blue Coast Properties S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2/4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg, sous section B numéro 149689, constituée suivant acte reçu le notaire soussigné en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 2548 du 30 décembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2012 publié au Mémorial C numéro 2765 du 14 novembre 2012.

L'assemblée est composée de l'associé unique, «LFH INTERNATIONAL LIMITED», une limited company, existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Scotia Centre Building, KY1-1104 Grand Cayman, ici représentée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée le 20 décembre 2013.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille Livres Sterling (GBP 30.000.-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille Livres Sterling (GBP 40.000.-) à soixante-dix mille Livres Sterling (GBP 70.000.-) par l'émission de trois cents (300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100.-) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite LFH INTERNATIONAL LIMITED, prédésigné, représenté par Sara LECOMTE, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux trois cents (300) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trente mille Livres Sterling (GBP 30.000.-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à soixante-dix mille Livres Sterling (GBP 70,000.-), représenté par sept cents (700) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euro (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59677. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014004103/106.

(140004631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

TAG - Montjoie SPF, Top Advanced Group Montjoie SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,

(anc. TAG - Montjoie, Top Advanced Group - Montjoie).

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.295.

L'an deux mille treize, le dix-neuf.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Bernard Auguste DUBOIS, consultant en ressources humaines, né à Messancy (Belgique) le 2 juin 1966, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Vicinal, 71,

lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée «Top Advanced Group -Montjoie» en abrégé «TAG - Montjoie» (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, Commune de Koerich, 4, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155295, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2209 du 18 octobre 2010;

- Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2012, publié au Mémorial, recueil des sociétés et associations du 5 avril 2012, numéro 889;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'Associé Unique") de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes sur base de l'agenda suivant:

Agenda

1. Décision d'adapter les statuts de la Société avec effet au 31 décembre 2013, à 24 h., pour lui donner le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Décision de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts.

3. Décision de changer en conséquence la dénomination sociale de la société en «Top Advanced Group - Montjoie SPF» en abrégé «TAG - Montjoie SPF» société de gestion de patrimoine familial et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

4. Décision de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses parts sociales, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toute fois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

5. Décision de modifier en conséquence l'article 6 des statuts en insérant le texte suivant: "Les parts sociales de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies à l'Article 3 de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), c'est-à-dire:

- soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé,
- soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques,
- soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

En outre, les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs."

6. Décision de modifier en conséquence l'article 19 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts, ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial s'appliquent.»

7. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'adopter, avec effet au 31 décembre 2013 à 24 heures, le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007 et décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en ses articles les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence, avec effet au 31 décembre 2013 à 24 heures, la dénomination de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2**. La société a pour dénomination: «Top Advanced Group - Montjoie SPF» en abrégé «TAG - Montjoie SPF» société de gestion de patrimoine familial.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante au 31 décembre 2013 à 24 heures:

- « **Art. 5**. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués:
- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
 - d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses parts sociales, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toute fois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier avec effet au 31 décembre 2013 à 24 heures, l'article 6 des statuts de la Société en y insérant le texte suivant:

«Les parts sociales de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies à l'Article 3 de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), c'est-à-dire:

- soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé,

- soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques,

- soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

En outre, les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier avec effet au 31 décembre 2013 à 24 heures, l'article 19 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts, ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial s'appliquent.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.100 (mille cent euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. DUBOIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2013. Relation: RED/2013/2310. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 janvier 2014.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014001264/118.

(140000187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Racine Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014021868/795/15.

SSDC S.A., Sopura Sustainable Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.688.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2014 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014021869/795/16.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.625,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.650.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before us, Maître BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EuroPRISA Management Company S.A., a Luxembourg public limited liability company ("Société Anonyme") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.847, acting on behalf of EuroPRISA FCP-FIS, a mutual investment fund - specialized investment fund ("fonds communs de placement - fonds d'investissement spécialisé") ("EuroPRISA FCP-FIS") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, (the "Appearing Company" or "EuroPRISA Management Company"),

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 16, 2013.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- "EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.650 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated February 11th, 2008, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 759, on March 28th, 2008.

- The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, dated December 4th, 2013, not yet published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations".

- The share capital of the Company presently amounts to twenty-seven thousand, six hundred and twenty-five Euro (EUR 27,625.-) divided into two hundred and twenty-one (221) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all of which are fully paid up.

- The Appearing Company is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Appearing Company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The Appearing Company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: "EuroPRISA Management Company S.A.", 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EuroPRISA Management Company S.A., une société anonyme constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.847, agissant au nom et pour le compte d'EuroPRISA FCP-SIF, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé («EuroPRISA FCP-FIS») régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Comparante» ou «EuroPRISA Management Company»),

ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la Comparante, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- «EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.650 (la «Société»), a été constituée suivant un acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 759, le 28 mars 2008.

- Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 décembre 2013 et n'étant pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- La Société a actuellement un capital social de vingt-sept mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 27.625,-) représenté par deux cent vingt-et-un (221) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- La Comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente, la Comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La Comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; en conséquence, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres comptables et les documents relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: «EuroPRISA Management Company S.A.», 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000132/109.

(130223811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Tourette S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 181.849.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 5 mars 2014 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2014021870/833/18.

Distrikey Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 155.508.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société anonyme «IPLUX S.A.», ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 145.409,

ici représentée par ses deux administrateurs,

a.- Monsieur Jacques NAESSENS, gérant, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid 53,

b.- Monsieur Olivier NAESSENS, gérant, demeurant à B-5310 Eghezée, rue de la Chapelle 47,

Laquelle comparante telle que représentée a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "DISTRKEY S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5423 Ersange, 19, rue du Village, (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2302 du 27 octobre 2010,

Qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.508.

Que le capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «DISTRKEY S.à r.l.», pré-qualifiée.

Que la comparante réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la Société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que la comparante représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'associée unique décide la dissolution anticipée de la société «DISTRKEY S.à r.l.» avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'associé unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'associé unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société, pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 885,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naessens, O. Naessens, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004255/56.

(140004607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Portus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 90.855.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Portus S.A., welche am 20. Februar 2014 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Verlesung der Jahresberichte zum 31. Dezember 2012 des Verwaltungsrates sowie des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2012;
3. Beschlussfassung über das Jahresergebnis;
4. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar;
5. Mandatsverlängerungen;
6. Verschiedenes.

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2014013425/18.

Bimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.507.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 06/02/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- BIMER SARL, dont le siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, a été dénoncé en date du 1^{er} mars 2011

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anne Lecuit, juge, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27/02/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Radocchia
Le liquidateur

Référence de publication: 2014019389/19.

(140024335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Down Town Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.457.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 06/02/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

DOWN TOWN LUX SARL, dont le siège social à L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann, a été dénoncé en date du 10 janvier 2011.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anne Lecuit, juge, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27/02/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Radocchia
Le liquidateur

Référence de publication: 2014019488/19.

(140024336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

LTM Group SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.527.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 06/02/2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

LTM GROUP SA, dont le siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, a été dénoncé en date du 10 juillet 2009

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anne Lecuit, juge, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27/02/2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Radocchia
Le liquidateur

Référence de publication: 2014019691/19.

(140024337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Marifin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 62.916.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21.2.2014 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2013

- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014016993/17.

Farvest Communities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 136.646.

—
DISSOLUTION.

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société FARVEST S. à r.l., avec siège social au L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 76.419,

ici représentée par Monsieur Frédéric Goosse, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b Ennert dem Bierg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange, le 6 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la comparante, tel que représentée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Farvest Communities", avec siège social à L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht, (ci-après la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 744 en date du 27 mars 2008, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 en date du 5 mars 2009,

et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 12 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1170 en date du 4 juin 2010,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.646.

Que la Société a un capital social de douze mille cinq cents (12.500) EUR divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) EUR chacune;

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que la comparante, représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'associée unique décide la dissolution anticipée de la société Farvest Communities avec effet immédiat.

Qu'elle déclare, par son mandataire, avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare, par son mandataire, que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à désigner par la comparante.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société à responsabilité limitée «Farvest Communities».

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004350/56.

(140004603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Aloxe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.517.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 20 février 2014 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014017770/1023/16.

LOYS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 153.575.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen Herrn Ralf Rosenbaum, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung zum 3. Februar 2014 und bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche im Jahr 2014 stattfindet, als neues Verwaltungsratsmitglied im Wege der Kooptierung zu bestellen

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020939/11.

(140024166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Japan Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 46.632.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 janvier 2014 que:

1. Monsieur Takeshi KOZU a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 23 janvier 2014.
2. Monsieur Yoichi NAKAMURA, demeurant professionnellement au 1 B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach est nommé Administrateur avec effet au 23 janvier 2014.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021244/15.

(140024586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

**Actavis Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Watson Pharma S.à r.l.).**

Capital social: EUR 75.852,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.490.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Watson Pharma S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.490, with a share capital amounting to seventy five thousand eight hundred fifty two Euro (EUR 75,852.-) (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 1st, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°191 on January 29, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on January 2, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°865 on April 11, 2013.

THERE APPEARED:

Actavis Pharma Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.489 and having a share capital amounting to seventy five thousand seven hundred seventy-six Euro (EUR 75,776.-) (the Sole Shareholder),

The Sole Shareholder is hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the Company's name from "Watson Pharma S.à r.l." to "Actavis Acquisition 1 S.à r.l." and subsequent amendment to article 1 of the articles of association of the Company;

2. Removal of Paul Bisaro, with immediate effect, from his function as class A manager of the Company and granting of full and complete discharge;

3. Appointment of Adriaan Maurice Mulders as new class A manager of the Company;

4. Change of the financial year of the Company and subsequent amendment to article 12, first paragraph, of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of TMF Luxembourg S.A., acting individually, (i) to proceed on behalf of the Company with the necessary amendments and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any; and

6. Miscellaneous actions necessary to carry out the foregoing agenda.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Watson Pharma S.à r.l." to "Actavis Acquisition 1 S.à r.l." and subsequently resolves to amend article 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "Actavis Acquisition 1 S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to remove Paul Bisaro, with immediate effect, from his function as class A manager of the Company and resolves to grant him full discharge (*quitus*) for the performance of his mandate from the date of his appointment until the date of his removal.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Adriaan Maurice Mulders, Vice President Tax, born on July 22, 1966 in Horst, the Netherlands, with professional address at Bleiswijkseweg 51, 2712 PB Zoetermeer, the Netherlands, as new class A manager of the Company for an indefinite period of time.

In light of the foregoing, the composition of the board of managers of the Company is henceforth as follows:

- David A. Buchen, class A manager;
- Adriaan Maurice Mulders, class A manager;
- Patrick L.C. Van Denzen, class B manager; and
- Fabrice Rota, class B manager.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that it begins on January 1 and ends on December 31 of each year and subsequently resolves to amend article 12, first paragraph, of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **12.1.** The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of the following year"

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder acknowledges that the current financial year, having started on November 1, 2013 shall end on December 31, 2013.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above resolutions and resolves to authorize and empower any manager of the Company and any employee of TMF Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company with the necessary amendments to the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour de novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Watson Pharma S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.490 et disposant d'un capital social de soixante-quinze mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 75.852,-) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°191 le 29 janvier 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 2 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°865 le 11 avril 2013.

A COMPARU:

Actavis Pharma Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.489 et disposant d'un capital social de soixante-quinze mille sept cent soixante-seize euros (EUR 75.776,-) (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société de "Watson Pharma S.à r.l." à "Actavis Acquisition 1 S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2. Révocation de Paul Bisaro, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de classe A de la Société et octroi d'une pleine et entière décharge;

3. Nomination de Adriaan Maurice Mulders en tant que nouveau gérant de classe A de la Société;

4. Modification de l'exercice social de la Société et modification subséquente de l'article 12, premier paragraphe, des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de TMF Luxembourg S.A., agissant individuellement, (i) pour procéder au nom de la Société aux modifications nécessaires et (ii) d'accomplir toutes les formalités y relatives, le cas échéant; et

6. Diverses actions nécessaires pour mener à bien l'ordre du jour qui précède.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de "Watson Pharma S.à r.l." à "Actavis Acquisition 1 S.à r.l." et décide subséquemment de modifier l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Actavis Acquisition 1 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer Paul Bisaro, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de classe A de la Société et décide de lui accorder pleine décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa révocation.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Adriaan Maurice Mulders, Vice Président Tax, né le 22 juillet 1966, à Horst, les Pays-Bas, de résidence professionnelle au 51 Bleiswijkseweg, 2712 PB Zoetermeer, les Pays-Bas, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée.

Compte tenu de ce qui précède, la composition du conseil de gérance de la Société est désormais comme suit:

- David A. Buchen, gérant de classe A;
- Adriaan Maurice Mulders, gérant de classe A;
- Patrick L.C. Van Denzen, gérant de classe B; et
- Fabrice Rota, gérant de classe B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année et décide subséquemment de modifier l'article 12, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **12.1.** L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année."

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique prend acte que l'exercice social actuel, ayant débuté le 1^{er} novembre 2013 s'achèvera le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et décide d'autoriser tout gérant de la Société et tout employé de TMF Luxembourg S.A. pour procéder au nom de la Société aux modifications nécessaires dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54472. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001322/174.

(140000190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Riola Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 182.918.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, sous la dénomination de "RIOLA INVEST S.A.", constituée sous la loi des British Virgin Islands en date du 4 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Brever, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond THILL, juriste, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatorze mille sept cents (14.700) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million quatre cent soixante-dix mille dollars US (USD 1.470.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Tortola, British Virgin Islands par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 octobre 2013 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et d'approuver le bilan de clôture des British Virgin Islands de la société établi au 30 septembre 2013.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de USD en EUR au cours de 1 USD pour 0,751846 EUR au 30 septembre 2013;

3. Réduction du capital social par compensation des pertes existantes sur base du bilan de clôture des British Virgin Islands daté du 30 septembre 2013.

4. Adoption de la dénomination sociale "RIOLA REAL ESTATE S.A." et refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise.

5. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des British Virgin Islands.

6. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

7. Révocation des mandats des administrateurs en place.

8. Nomination des nouveaux administrateurs.

9. Nomination du commissaire aux comptes.

10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Tortola, British Virgin Islands par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 octobre 2013 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg et approbation du bilan de clôture des British Virgin Islands de la société établi au 30 septembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social USD en Euro au cours de 1 USD pour 0,751846 EUR à la date du 30 septembre 2013, de sorte que le capital social est fixé à un million cent cinq mille deux cent treize euros virgule soixante-deux cents (EUR 1.105.213,62) représentés par quatorze mille sept cents (14.700) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant total de dix mille quatre cent euros virgule soixante-cinq cents (EUR 10.400,65) pour le porter de son montant actuel d'un million cent cinq mille deux cent treize euros virgule soixante-deux cents (EUR 1.105.213,62) représenté par quatorze mille sept cents (14.700) actions sans valeur nominale à un million quatre-vingt-quatorze mille huit cent douze euros virgule quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 1.094.812,97) par compensation des pertes existantes au 30 septembre 2013.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par une copie des bilans de clôture de la société des British Virgin Islands au 30 septembre 2013, lesquels états financiers demeureront annexés à la présente.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination "RIOLA REAL ESTATE S.A." et de procéder à la refonte totale des statuts de la société en vue de leur adaptation à la loi luxembourgeoise, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RIOLA REAL ESTATE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-quatorze mille huit cent douze euros virgule quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 1.094.812,97) divisé en quatorze mille sept cents (14.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence.

Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix et nécessitent le vote favorable d'au moins un administrateur A et un administrateur B. La voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 mai à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé ce jour se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 8 mai 2014 à 13.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital social d'un montant de un million quatre-vingt-quatorze mille huit cent douze euros virgule quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 1.094.812,97) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 12 décembre 2013 par La société STATERA AUDIT SARL, ayant son siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes:

"Conclusion

"Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs nets telle qu'évaluée sur base des comptes non-audités de la Société en date du 30 septembre 2013, ajustés le cas échéant des événements significatifs intervenus entre la date mentionnée ci-avant et la date de notre rapport, ne corresponde pas au moins aux exigences de capital social minimum requis pour une Société Anonyme de droit luxembourgeois."

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité des British Virgin Islands en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Sixième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 30 septembre 2013 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité suisse, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité suisse.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée Générale procède à la révocation des mandats des administrateurs en place, et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs A:

a) Monsieur Antonio VENTURA, administrateur de sociétés, né le 24 février 1962 à Monteggio - Suisse et domicilié professionnellement à Viale C. Cattaneo, 1/3, CH-6900 Lugano;

b) Monsieur Andrea DEL CURTO, administrateur de sociétés, né le 28 août 1971 à Bellinzona - Suisse et domicilié professionnellement à Viale C. Cattaneo, 1/3, CH-6900 Lugano;

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs B:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dixième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Onzième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Brever, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58158. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000365/211.

(130223538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

**Panhold S.A., Société Anonyme,
(anc. Panelux S.A.).**

Siège social: L-6933 Mensdorf, rue Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 6.386.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PANELUX S.A., ayant son siège social à Roodt/Syre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.386, constituée suivant acte reçu par Maître Albert STREMLER, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 19 octobre 1962, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 21 novembre 1962 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 10 mars 2010,

ayant un capital de cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 5.789.500,-) représenté par treize mille huit cent dix (13.810) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Josée FISCHER, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à L-6933 Mensdorf, Rue Strachen.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Marguerite NEU-FISCHER, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à L-6933 Mensdorf, Rue Strachen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick MULLER, administrateur, demeurant professionnellement à L-6933 Mensdorf, rue Strachen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Changement de la dénomination en Panhold S.A. et modification consécutive de l'article 1^{er} des statuts.
2. Changement de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts.
3. Transfert du siège social vers L-6933 Mensdorf, rue Strachen.
4. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.»

5. Modification du premier alinéa de l'article 9 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. (Premier alinéa).** Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.»

6. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) les pouvoirs de signature auront été délégués et fixés par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

7. - Acceptation de la démission de Monsieur Jacques LINSTER en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

8. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2014:

Premier résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Panhold S.A., et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de «Panhold S.A.» (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie ainsi que la fabrication et la vente de pâtisserie, confiserie, crème glacée et la fourniture de services administratifs et toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide transférer le siège social vers L-6933 Mensdorf, rue Strachen.

Quatrième résolution

L'assemblée décide modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (Premier alinéa).** Les actions de la société sont nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. (Premier alinéa).** Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) les pouvoirs de signature auront été délégués et fixés par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Septième résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Jacques LINSTER en tant qu'administrateur et administrateur-délégué et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de sa fonction et conformément à l'article 12 des statuts autorise le conseil d'administration à nommer un nouveau administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Josée FISCHER, Marguerite NEU-FISCHER, Patrick MULLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014001752/104.

(140000944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN, ON THE TWENTIETH DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of «Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR», a société d'investissement en capital à risque (SICAR) incorporated under the form of société en commandite par actions, having its registered office at 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B128231 (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed dated 3 May 2007 drawn up by Maître Jacques DELVAUX, then notary in Luxembourg, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1434 from 12 July 2007. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed drawn up by the undersigned notary dated 13 December 2013, not yet published in Mémorial C.

The meeting elects as chairman, Judicaël MOUNGUENGUY, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman").

The chairman appoints as secretary Valérie WESQUY, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elects as scrutineer Valérie WESQUY, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Scrutineer").

The President, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereinafter as the "Bureau".

The Bureau being constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on December 12, 2013 as was certified to the notary executing this deed.

II. The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. It follows from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that,

out of the total shares representing the entire share capital of the Company of three million ninety-six thousand nine hundred eighty Euro (3,096,980.- EUR), divided into:

- five hundred ninety-one thousand four hundred and eighty-nine (591,489) A Shares having a par value of two Euro (2.- EUR) each,

- six hundred fifty-eight thousand eight hundred ninety-seven (658,897) B Shares, having a par value of two Euro (2.- EUR) each, with a share premium of one hundred thirty-six Euro (136.- EUR) per each B share,

- and two hundred ninety-eight thousand one hundred and four (298,104) C Shares having a par value of two Euro (2.- EUR) each,

five hundred seventy-seven thousand nine hundred sixty-two (577,962) A Shares,

six hundred forty-three thousand eight hundred twenty-eight (643,828) B Shares and

two hundred ninety-eight thousand one hundred four (298,104) C Shares are duly represented at this meeting, and, in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

The attendance list signed "ne varietur" by the shareholders present or represented at the meeting, the members of the Bureau and the notary, will remain annexed to this deed, with the proxies to be registered together with the deed

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decrease of the share capital of the amount of EUR 163.880 by the cancellation of 81.940 class B shares on a prorata basis from its class B shareholders by means of the reimbursement to the shareholders and reimbursement of the share premium attached;

2. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of the Company;

3. Miscellaneous.

These facts and acknowledged by the general meeting, and after deliberation, the general meeting adopted unanimously in each class of shares the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reduce the share capital by an amount of one hundred sixty-three thousand eight hundred and eighty Euro (163,880.- EUR),

in order to reduce the share capital from its current amount of three million ninety-six thousand nine hundred and eighty Euro (3,096,980.- EUR) to the amount of two million nine hundred thirty-three thousand one hundred Euro (2,933,100.- EUR),

by the way of cancellation of eighty-one thousand nine hundred and forty (81,940) Class B shares in proportion to the B shares held by shareholders and the repayment to shareholders, i.e., the amount of one hundred sixty-three thousand eight hundred and eighty Euro (163,880.- EUR),

and repayment of the share premium attached, namely the amount of one hundred thirty-six Euro (136.- EUR) per share, a total amount of eleven million one hundred forty-three thousand eight hundred and forty Euro (11,143,840.- EUR).

Second resolution

The shareholders' meeting gives the Board power to perform all operations in connection with the reduction, under the statutory provisions, particularly under the observation of legal requirements of Article 69 of the Act commercial companies.

Third resolution

Following to this reduction above the capital is decreased to two million nine hundred thirty three thousand one hundred Euro (2,933,100.- EUR), the second paragraph of article 5 of the articles of incorporation is amended as follows:

«The Company has an issued share capital of two million nine hundred thirty-three thousand one hundred Euro (2,933,100.- EUR), divided into:

- five hundred ninety-one thousand four hundred and eighty-nine (591,489) A Shares having a par value of two Euro (2.- EUR) each,

- five hundred seventy-six thousand nine hundred fifty-seven (576,957) B Shares, having a par value of two Euro (2.- EUR) each, with a share premium of one hundred thirty-six Euro (136.- EUR) per each B share.

- and two hundred ninety-eight thousand one hundred and four (298,104) C Shares having a par value of two Euro (2.- EUR) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,700.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the president closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société d'investissement en capital à risque (SICAR) constituée sous forme d'une société en commandite par actions, dénommée «Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR», ayant son siège social à 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B128231 (la «Société»),

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 mai 2007 par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1434 du 12 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par la notaire soussignée en date du 13 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C.

La séance est présidée par Judicaël MOUNGUENGUY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Valérie WESQUY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'assemblée élit comme scrutateur de l'assemblée Valérie WESQUY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après par le «Bureau».

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 12 décembre 2013, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

II. Les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que sur toutes les actions, représentant la totalité du capital social de la Société de trois millions quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt euros (3.096.980,- EUR), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune,

- six cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (658.897) Actions B d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune avec un prime d'émission de cent trente-six euros (136,- EUR) pour chaque Action B,

- deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre (298.104) actions C d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune

cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-deux (577.962) Actions A,

six cent quarante-trois mille huit cent vingt-huit (643.828) Actions B et

deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre (298.104) Actions C,

sont dûment représentées à la présente assemblée, et que, vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

La liste de présence après signature "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les membres du Bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être enregistrée en même temps.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social d'un montant de EUR 163.880.- à opérer par voie d'annulation de 81.940 actions de catégorie B au prorata des actions B détenus par les actionnaires et par remboursement aux actionnaires et, remboursement de la prime d'émission attachée.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingts euros (163.880,- EUR),

en vue de ramener le capital social de son montant actuel de trois millions quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingts euros (3.096.980,- EUR), au montant de deux millions neuf cent trente-trois mille cent euros (2.933.100,- EUR), à opérer par voie

d'annulation de quatre-vingt-un mille neuf cent quarante (81.940) actions de classe B au prorata des actions B détenus par les actionnaires et par le remboursement aux actionnaires, à savoir, le montant de cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingts euros (163.880,- EUR),

et, remboursement de la prime d'émission attachée, savoir la somme de cent trente-six euros (136,- EUR) par action, soit un montant de onze millions cent quarante-trois mille huit cent quarante euros (11.143.840,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires confère pouvoir au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales et notamment sous l'observation des prescriptions légales de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Suite à la réduction qui précède le capital se trouve porté à deux millions neuf cent trente-trois mille cent euros (2.933.100,- EUR), de sorte que le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«La Société dispose d'un capital social émis de deux millions neuf cent trente-trois mille cent euros (2.933.100,- EUR), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune,
- cinq cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-sept (576.957) Actions B d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune avec un prime d'émission de cent trente-six euros (136,- EUR) pour chaque Action B,
- deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre (298.104) actions C d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 7.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, à la date en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, états civil et résidences, les personnes susmentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: J. MOUNGUENGUY, V. WESQUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2013. Relation: RED/2013/2353. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014000994/192.

(130224282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.